

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 SEPTEMBRE 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de septembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Roland-Luc Béliveau, maire de Lacolle.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14455-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1474 et 1485.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 E) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville : Règlements 450 et 451.
- 3.- Ajout du point 1.1.2 B) Partenariat avec le ministère de la Sécurité publique : Surveillance du niveau des eaux de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi.
- 4.- Ajout du document 19 au point 2.1.1.
- 5.- Ajout du document 9A au point 3.1.1.
- 6.- Le point 4.2 est retiré.
- 7.- Ajout du point 4.6.1 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 - Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire : Rescision de la résolution 14415-16 du 8 juin 2016.
- 8.- Ajout du point 4.6.2 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 - Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire : Entente intermunicipale avec la MRC de Rouville.

PV2016-09-14

9.- Ajout du point 4.6.3 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 - Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination.

10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14456-16 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 juillet 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-17

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-17 de la municipalité d'Henryville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14457-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-17 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

B.1 Règlement 2016-358-2

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-358-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2016-09-14

14458-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-358-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 2016-427**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-427 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14459-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-427 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Règlement 401-13**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 401-13 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14460-16 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-13 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

D.1 Règlement 1474

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1474 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14461-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1474 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 Règlement 1485

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1485 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14462-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1485 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-09-14

E) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

E.1 Règlement 450

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 450 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14463-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 450 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.2 Règlement 451

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 451 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14464-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 451 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Urbanisme - Divers

A) Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - Démarrage

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite répondre aux demandes des représentants de l'UPA à l'effet de réaliser un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la zone agricole sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et son apport à l'économie régionale sont indéniables;

PV2016-09-14

CONSIDÉRANT QUE la région désire se doter d'une vision stratégique et d'un plan d'action prenant en compte la consultation et la concertation de l'ensemble des partenaires agricoles, municipaux et gouvernementaux sur l'avenir de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce plan tiendra compte des enjeux de protection en matière du territoire et des activités agricoles et permettra l'ouverture du dialogue visant la reconnaissance du projet de Parc industriel régional par l'ensemble des partenaires à la démarche;

EN CONSÉQUENCE;

14465-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entreprenne les travaux de réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) d'ici le mois de mai 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Ministère de la Sécurité publique - Partenariat

CONSIDÉRANT l'offre du ministère de la Sécurité publique afin de subventionner l'acquisition et l'installation de caméras à trois endroits à être déterminés le long de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi afin de surveiller le niveau des eaux;

EN CONSÉQUENCE;

14466-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu accepte l'aide financière du ministère de la Sécurité publique pour l'acquisition et l'installation de trois caméras de surveillance conformément à la lettre signée par M. Sébastien Doire, directeur régional par intérim, datée du 12 septembre 2016;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à signer tout document requis à cet effet.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FDT

2.1.1 Reddition de compte 2015-2016

14467-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte du dépôt de la reddition de compte à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative à la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires pour le terme 2015-2016, ce document ayant été déposé à chacun des membres présents.

ADOPTÉE

2.1.2 Politique de soutien aux entreprises - Version révisée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de cette entente oblige la MRC du Haut-Richelieu à adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale;

EN CONSÉQUENCE;

14468-16

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT), version juillet 2016, le tout retrouvé sous la cote « document 1 » des présentes.

ADOPTÉE

2.1.3 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Version révisée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette entente oblige la MRC du Haut-Richelieu à adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

EN CONSÉQUENCE;

14469-16

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version révisée de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Développement des territoires (FDT), version juillet 2016, le tout retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2016-09-14

2.1.4 Priorités d'intervention 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et adopter les Priorités d'intervention pour l'année 2016-2017 en fonction des objets du Fonds de développement des territoires conformément à l'article 9 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE;

14470-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les Priorités d'intervention pour l'année 2016-2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Développement des territoires (FDT), le tout retrouvé sous la cote « document 3 » des présentes.

ADOPTÉE

2.1.5 Entérinement des documents relatifs aux demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE;

14471-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les documents relatifs aux demandes d'aide financière déposés dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT), à savoir : Le Guide du demandeur; le Formulaire de demande d'aide financière; le Rapport final; le Protocole d'entente et les modalités de paiement, le tout retrouvé sous la cote « document 4 » des présentes.

ADOPTÉE

2.1.6 Gestion du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale - Version révisée

CONSIDÉRANT les articles 10 à 13 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue le 23 juillet 2015 entre la MRC du Haut-Richelieu et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14472-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version révisée de la Politique de Gestion du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT), version juillet 2016, le tout retrouvé sous la cote « document 5 » des présentes.

ADOPTÉE

2.1.7 **Demande d'aide financière - Comité sur la saine alimentation (Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil économique du Haut-Richelieu a analysé la demande d'aide financière déposée par le Centre d'entraide Régional d'Henryville en vue de réaliser une étude de pré-faisabilité (septembre à mi-novembre 225.5 heures) et un Plan d'affaires (mi-novembre à mi-décembre 104 heures) via la Coopérative de service régional, le tout pour un montant maximal net de 28 470,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut être financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) puisqu'il répond aux différents critères de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Régional d'Henryville ne répond pas à tous les principes établis pour le reconnaître en tant qu'entreprise de l'économie sociale selon la Loi sur l'économie sociale du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être financé à même l'enveloppe réservée pour l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise les territoires de quatre municipalités soit, Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois;

EN CONSÉQUENCE;

14473-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière au Centre d'entraide régional d'Henryville en vue de la réalisation par la Coopérative de service régional (CSR) d'une étude de pré-faisabilité et d'un plan d'affaires pour le projet « Des fruits et légumes frais près de chez vous », le tout pour un montant maximal net de 28 470,00\$ puisé à même l'enveloppe du FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

2.2 **FLI**

2.2.1 **Contrat de prêt du FLI - Autorisation à la signature**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) a transmis une modification du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), le tout retrouvé sous la cote « document 7 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

PV2016-09-14

14474-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu, à signer l'avenant relatif au contrat de prêt du FLI, le tout retrouvé sous la cote « document 7 » des présentes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 Résiliation de la résolution 14213-16

CONSIDÉRANT le désistement de deux demandes de prêt du FLI;

CONSIDÉRANT QUE ces projets avaient déjà été autorisés par la résolution 14213-16 adoptée le 13 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE;

14475-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rescinde la résolution 14213-16 adoptée le 13 janvier 2016 puisque ces prêts ne sont plus requis.

ADOPTÉE

2.3 Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu

2.3.1 Congrès FQM 2017 - Région vedette - Mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a été retenue par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour représenter la Région vedette dans le cadre du congrès annuel 2017;

CONSIDÉRANT l'expertise du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu en tourisme et pour l'organisation et la logistique d'événements à grand déploiement;

EN CONSÉQUENCE;

14476-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu afin d'organiser et de gérer l'ensemble de la logistique de l'événement Région vedette dans le cadre du congrès de la FQM, édition 2017.

ADOPTÉE

PV2016-09-14

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 9 et 9A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14477-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 9 et 9A» totalisant un montant de 2 589 975,03 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Noyan/Route 202/Élargissement d'accotement pavé/Aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification réalise des travaux de réfection de la Route 202;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite établir une boucle de son réseau cyclable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un accotement élargi et asphalté augmentera la sécurité des cyclistes le long de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Noyan et la CCLACC de Venise-en-Québec souhaitent également participer au financement à parts égales d'une somme de 62 200,00\$;

EN CONSÉQUENCE;

14478-16 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière à la municipalité de Noyan pour un montant maximal de 20 733,00\$, soit un tiers de la dépense estimée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification pour la réalisation de ces travaux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe versée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'année 2016.

ADOPTÉE

PV2016-09-14

3.2 Fonctionnement - Divers

3.2.1 Demandes d'appui

A) Souveraineté alimentaire

CONSIDÉRANT QUE la souveraineté alimentaire est présentée comme un droit international qui laisse la possibilité aux populations, aux États ou aux groupes d'États de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations sans qu'elles puissent avoir un effet négatif sur les populations d'autres pays (source Wikipédia);

CONSIDÉRANT QU'un État doit prévoir l'approvisionnement alimentaire de sa population en toutes circonstances et ce, année après année;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'autonomie alimentaire du Québec atteint à peine 30%;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation devrait être à un pourcentage suffisant pour éviter que la population ne soit prise en otage;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit accroître sa vigilance dans le cadre d'ententes de libre-échange avec des pays étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le développement accru des régions rurales via des démarches concertées telles les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) augmentera le produit intérieur brut (PIB) permettant d'être moins aux dépens de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de production et de transformation en région aura un impact sur les emplois et améliorera la santé économique des régions;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de deniers alimentaires produits au Québec pour 20\$ par semaine par chaque famille générerait plus de 100 000 emplois;

CONSIDÉRANT QUE les produits alimentaires ne devraient pas être sur le marché boursier afin d'éviter qu'ils subissent les aléas du marché et de la spéculation sur leur valeur;

EN CONSÉQUENCE;

14479-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François et de la municipalité de Cookshire-Eaton afin que le gouvernement du Québec adopte une Politique nationale de souveraineté alimentaire.

ADOPTÉE

B) Programme RénoVert

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoVert limite aux résidences principales, l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau de certains secteurs de villégiature pourrait être menacée, notamment en raison d'une contamination par des installations septiques désuètes et la dégradation des bandes riveraines;

PV2016-09-14

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents et saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles de résidences permanentes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidences saisonnières sont souvent réticents à investir pour une installation septique, d'où l'importance de mettre en place des incitatifs permettant d'accroître la qualité de l'eau et le respect des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes des installations septiques et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature et ce, peu importe le statut de résidence;

EN CONSÉQUENCE;

14480-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Rimouski-Neigette afin que le gouvernement du Québec élargisse les critères relatifs aux travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières afin qu'ils puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable du programme RénoVert.

ADOPTÉE

C) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied en avril 1993 suite à une décision gouvernementale visant à rétrocéder la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le programme distribue des compensations aux municipalités afin de les aider à couvrir les frais encourus pour l'entretien courant et préventif des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles excluent désormais l'entretien des chemins hivernaux admissible par le passé;

CONSIDÉRANT QUE ces montants font partie intégrante des budgets des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le balayage et le nettoyage de la chaussée ainsi que le déneigement devraient se qualifier comme travaux admissibles au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités ne possèdent pas de budgets substantiels pour l'entretien des chemins, tel que décrit dans les modalités d'application du programme 2016 et que le critère de 90% approuvé par le ministère comme travaux admissibles sans inclure le déneigement est difficilement atteignable;

CONSIDÉRANT QUE ce programme n'a jamais été bonifié et indexé;

EN CONSÉQUENCE;

14481-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Jardins-de-Napierville afin que ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports reconsidère la décision d'exclure l'entretien des chemins d'hiver dans la reddition de comptes.

ADOPTÉE

D) Reconnaissance des infrastructures numériques par le MAMOT

CONSIDÉRANT QUE cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'une zone rurale sans cellulaire efficace ni accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises ni même de villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour les résidents des régions rurales et éloignées, un accès efficace et plus fiable à Internet représente d'énormes avantages, tels que la création d'emplois, les occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, le tout constituant les fondements d'une économie innovatrice;

CONSIDÉRANT QUE jadis, l'économie principale passait par nos routes, celles-ci jouissant de subventions gouvernementales et qu'à présent, la voie numérique représente les outils de l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE même si le monde municipal redouble d'imagination pour occuper le territoire, il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire demeurera vacant;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains, contribuant ainsi à l'exode des jeunes vers ces noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire en milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 ou lorsque celle-ci est disponible, les coûts en sont abusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;

CONSIDÉRANT QU'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme des lieux sous-développés en numérique;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;

CONSIDÉRANT QU'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles ou même d'en attirer de nouvelles;

PV2016-09-14

CONSIDÉRANT QUE l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions;

CONSIDÉRANT l'actuelle révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continuera de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;

CONSIDÉRANT les stratégies et plans d'action mis de l'avant pour dynamiser les territoires, toutefois sans accès à la solution de base que sont internet et le réseau cellulaire, ce qui empêche d'atteindre les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût mais plutôt être considérée à titre d'investissement pour s'assurer que les régions soient porteuses de richesse et de développement économique;

EN CONSÉQUENCE;

14482-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Appalaches afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire reconnaisse les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable de sorte qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement afin que les municipalités et les MRC y soient admises.

ADOPTÉE

E) Projet de réforme des laboratoires médicaux OPTILAB

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des services sociaux, entend mettre en place le projet OPTILAB visant la réorganisation des services d'analyse de biologie médicale de l'ensemble du territoire du Québec en onze centres de laboratoires médicaux;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de ce projet se réalise rapidement au sein du réseau de la santé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de centralisation des laboratoires médicaux bouleversera de nouveau le réseau de la santé;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile pour un hôpital régional de fonctionner de façon optimale et d'offrir un service de qualité à sa population sans son propre laboratoire médical permettant d'obtenir des rapports d'analyse rapides et dans certaines circonstances, de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit démontrer des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement du projet devrait tenir compte des enjeux propres à chaque région du Québec en assurant la sécurité, la stabilité et la traçabilité des échantillons lors de leur transport, notamment par l'implantation d'un système informatique harmonisé et de modalités de transport sécuritaire;

PV2016-09-14

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons pour analyse, parfois sur de longues distances, peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses et les traitements obligeant ainsi plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie) parfois dans des conditions précaires;

CONSIDÉRANT QUE la population est en droit de s'attendre à un service de qualité garanti et ce, pour l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce projet aura pour conséquence directe une perte de la proximité des services à la population et de nombreux emplois en technologie médicale, créant une délocalisation d'un certain nombre de travailleurs;

EN CONSÉQUENCE;

14483-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) relativement au projet de réforme des laboratoires médicaux Optilab;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB pour l'ensemble du territoire québécois, le temps de procéder à des travaux d'analyse, des consultations auprès des organismes, du personnel spécialisé et des acteurs de chacun des milieux;

QU'advenant l'imposition de ce programme par le gouvernement, il assure sa mise en œuvre en toute sécurité et en tout respect de la population et des salariés des laboratoires existants.

ADOPTÉE

F) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Obligations

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

CONSIDÉRANT QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux et qu'aucun programme de subvention n'existe;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire alors que les autres propriétaires des municipalités n'y seront pas tenus;

EN CONSÉQUENCE;

14484-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité des Escoumins afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire mette en place un programme de subventions pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et leur installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de leur territoire et ce, avant le 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

**4.1 Rivière du Sud, branche 14 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14485-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 14 de la rivière du Sud, à savoir :

Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 450,98 \$
BMI experts-conseils inc. (2013-169)	831,84 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	2 800,78 \$
Total	5 083,60 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.2 Point retiré de l'ordre du jour

4.3 Digues de la rivière du Sud - Contrat de fauchage

14486-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de fauchage des digues Melaven, Faddentown, Humeniuk et McFie de la rivière du Sud à la firme André Paris inc.;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à intervenir avec la firme André Paris inc. pour les travaux de fauchage des digues Melaven, Faddentown, Humeniuk et McFie de la rivière du Sud et ce, au montant de 4 900\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 6 septembre 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.4 Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

14487-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Jean-François Gaudet afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

4.5 Cours d'eau du Milieu (côté Nord de la Première Grande Ligne) - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau du Milieu (côté Nord de la Première Grande Ligne) situé en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

PV2016-09-14

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14488-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau du Milieu (côté Nord de la Première Grande Ligne) et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau du Milieu (côté Nord de la Première Grande Ligne);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau du Milieu (côté Nord de la Première Grande Ligne);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.6 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 - Municipalités de Saint-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire

4.6.1 Rescision de la résolution 14414-16

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14414-16 adoptée le 8 juin 2016 incluait des travaux de nettoyage pour les branches 13, 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, faisant en sorte que la plus grande superficie du bassin versant se trouvait en la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'effectuer des travaux dans la branche 13 puisqu'ils ont été réalisés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en effectuant les travaux seulement dans les branches 15 et 16 dudit cours d'eau, la plus grande superficie du bassin versant se trouve maintenant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, faisant en sorte que cette dernière devrait se voir confier la direction des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE;

14489-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu rescinde la résolution 14414-16 adoptée le 8 juin 2016.

ADOPTÉE

4.6.2 Entente intermunicipale avec la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, traversant les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14490-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 juin 2016;

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus, etc.) dans les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires.

ADOPTÉE

4.6.3 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires situées en les municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

PV2016-09-14

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14491-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous les travaux et procédures nécessaires dans les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2016 », « juillet 2016 » et « août 2016 ».
- 2) La Mutuelle des municipalités du Québec - Linda Daoust, présidente-directrice générale : Ristourne de 4 583\$ au terme de l'exercice financier 2015.
- 3) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Mme Nathalie Provost, directrice régionale : Publication du Plan directeur de l'eau de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska.
- 4) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Lettre de la coordonnatrice, Relations avec le milieu, Mme Julie Morin : Demande visant l'aménagement de bretelles d'entrée et de sortie, parachèvement de l'autoroute 35.

PV2016-09-14

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu. Il félicite M. Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, pour la mise en place de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu. Il adresse également ses félicitations à M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la tenue du Rodéo.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation aux réunions du comité de suivi de Pro-Piste.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion du Lake Champlain Basin Program et Steering Committee. Elle félicite le *Canada Français* pour le reportage sur l'école anglaise et invite les membres du conseil à diffuser l'information via leur bulletin municipal respectif.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation aux réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Réal Ryan fait état de sa participation aux réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Il adresse également ses félicitations à M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la tenue du Rodéo. Il profite de l'occasion pour transmettre son admiration pour l'extraordinaire travail accompli par M. Jacques Desmarais relativement à la mise en œuvre de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu. Il mentionne également sa participation à la rencontre avec les représentants de l'UPA Montérégie relativement à la création d'un Parc industriel régional.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à la réunion du comité aviseur de Tourisme et mentionne la création de « Action Lac Champlain » pour combattre les algues bleues. Il souligne également la réussite de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu et la tenue du Rodéo à Sainte-Brigide-d'Iberville.

APARTÉ - Piste cyclable La Montérégiade 2 - Description technique et délimitation

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a conclu un bail avec le ministère des Transports du Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour une période de soixante ans afin d'y exploiter la piste cyclable « La Montérégiade 2 »;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises, une description technique a été sollicitée de la part du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la problématique vécue entre les usagers et propriétaires riverains relativement à l'assiette réellement louée;

EN CONSÉQUENCE;

14492-16

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à la délimitation et au bornage de l'emprise louée pour une période de soixante (60) ans afin d'être en mesure d'établir l'assiette louée;

DE TRANSMETTRE copie des présentes à la Direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de même qu'au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports.

ADOPTÉE

PV2016-09-14

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion du comité Culture du Haut-Richelieu de même qu'à une rencontre des Carrefours culturels.

M. Luc Mercier souligne le succès de l'événement « St-Alex en feux ». Il félicite M. Réal Ryan pour l'initiative d'élargir la Route 202 afin de permettre plus de sécurité pour les cyclistes.

M. Claude Leroux fait état de sa participation aux réunions de travail de DIHR et de Tourisme. Il mentionne qu'il se retire du dossier Tourisme et se consacrera à DIHR de même qu'aux dossiers de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

M. Pierre Chamberland félicite l'ensemble des membres pour leurs activités estivales et M. Thibert pour avoir fait en sorte que la MRC du Haut-Richelieu soit la Région vedette dans le cadre du congrès 2017 de la FQM.

M. Jacques Desmarais remercie ses collègues pour les félicitations lui étant adressées relativement à la mise sur pied de la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu. Il souligne que ce fut un travail d'équipe et que c'est avec des partenaires que l'on réalise de grands projets.

M. Michel Fecteau fait état à sa participation à la réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie de même pour plusieurs dossiers à volet économique. Il souligne la prochaine mission à Berlin en Allemagne, dans le cadre de l'événement InnoTrans 2016 où un événement spécial privé sera également organisé avec plusieurs entreprises majeures œuvrant dans le domaine ferroviaire.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14493-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 septembre 2016.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier